



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMBLES

Séance du 23 février 2026

Approbation du Budget Primitif 2026 et fongibilité des crédits

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : Jeudi 19 février 2026

Date de l'affichage : Jeudi 19 février 2026

L'an **deux mil vingt-six** et le **vingt-trois janvier**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Valérie CHAZELLE, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCI, Gauthier THEVENON et Patrick VASSAL.

Pouvoir : Henri PRAMALION a donné pouvoir à Valérie ROLLAND-TOUGOUCI

Absente : Fadila KAHOU

Michel PICHON a été désigné comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2026 du budget communal comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Section de fonctionnement → 1 132 363,44 €

Recettes de Fonctionnement	866 774,93 €
Excédent antérieur reporté	265 588,51 €
Dépenses de Fonctionnement	890 004,72 €
Autofinancement	242 358,72 €

- au niveau des opérations pour la section d'investissement,

Section d'investissement → 333 238,52 €

Recettes d'investissement	51 675,00 €
Autofinancement	242 358,72 €
Excédent fonctionnement capitalisé	39 204,80 €
Dépenses d'investissement	294 033,72 €
Déficit antérieur reporté	39 204,80 €

Le Maire de Chambles certifie le caractère
exécutoire du présent acte compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 26/02/2026
et de la publication le 26/02/2026



Monsieur le Maire informe que la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Vu l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances, en date du 17 février 2025,

Il est proposé au Conseil d'adopter les budgets primitifs 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le budget primitif 2026 de la Commune, conformément aux documents présentés en séance.
- **AUTORISE** la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 23 février 2026.

Le Maire
Pierre GIRAUD



Le secrétaire de séance
Michel PICHON